



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Toulouse, le 4 octobre 2011

LES INSPECTEURS D'ACADEMIE  
INSPECTRICE PEDAGOGIQUE REGIONALE D'EDUCATION  
PHYSIQUE ET SPORTIVE

à

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Éducation  
Physique et Sportive,

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

**Rectorat**

Inspection Pédagogique Régionale

Téléphone

05 61 17 72 14

05 61 17 72 15

05 61 17 72 16

Fax

05 61 17 72 11

Mél.

[ipr@ac-toulouse.fr](mailto:ipr@ac-toulouse.fr)

Place Saint-Jacques

BP 7203

31073 Toulouse cedex 7

LETTRE DE RENTREE

**ANNEE SCOLAIRE**

2011 - 2012

*Cette lettre expose les orientations pédagogiques et éducatives à partir desquelles devront s'ajuster et s'enrichir les pratiques individuelles et collectives, au regard des priorités définies aux niveaux national et académique pour cette année scolaire 2011-2012. Elle s'adresse aux équipes de direction et aux équipes pédagogiques d'EPS.*

*Le contenu des lettres précédentes, que vous pouvez retrouver sur le site EPS de l'Académie, doit toujours être pris en compte, à l'exception des aspects réglementaires maintenant abrogés. Nous vous recommandons d'établir une veille attentive des textes officiels qui seront publiés au Bulletin Officiel au cours de l'année scolaire.*

## 1. **L'inspection Pédagogique Régionale : organisation du groupe « EPS »**

### Pour nous contacter

secrétariat des IA-IPR → 05 61 17 72 15 – 14 - 16

fax du secrétariat des IA-IPR → 05 61 17 72 11

bureau des IA-IPR d'EPS → 05 61 17 72 23 ou 24 : attention, il n'y a pas de transfert automatique vers le secrétariat en notre absence

mail → [ipr@ac-toulouse.fr](mailto:ipr@ac-toulouse.fr) (« à l'attention de... »).

Concernant le courrier postal, il est impératif d'utiliser l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse

Secrétariat des IA-IPR

Place St-Jacques BP 7203

31073 Toulouse Cedex 7

## Le pilotage des dossiers

Quelque soit le pilote, le suivi des dossiers s'opère de manière collégiale au sein du groupe EPS.



2/8

dossiers	pilote
Suivi des personnels	D.Maillard
Relations avec le milieu sportif	M.Cassagne
Sections sportives scolaires	J-R.Joly / C.Deleris/ J. Barthe
Enseignement facultatif	J-R.Joly / J.Barthe/ C. Deleris
Enseignement d'exploration Enseignement de complément	J-R.Joly / J.Barthe/ C. Deleris
Equipements - installations	D.Maillard
Site TICE	D.Maillard / S.Losfeld – K.Longlune
Enseignement adapté	M.Cassagne
Savoir Nager	D.Maillard
Formation	M.Cassagne
Expérimentation « Cours le matin – sport l'après-midi »	D.Maillard
Danse – APArt.	M.Cassagne/ M-F. Ausset, chargée de mission DAAC
Examens	Ce dossier est suivi par les IA-IPR en collaboration étroite avec les Conseillers Techniques EPS des IA-DSDEN

## **2. La mise en œuvre des nouveaux programmes d'EPS se poursuit**

Cette rénovation en profondeur entamée depuis les rentrées 2008 pour le collège, 2009 pour la voie professionnelle et 2010 pour la voie générale et technologique permet de renforcer la cohérence de l'offre de formation en EPS de la maternelle à la terminale. La matrice disciplinaire est aujourd'hui plus lisible par la communauté éducative, les parents et les partenaires extérieurs.

La mise en œuvre de ces nouveaux programmes à l'échelon local impose une réactualisation des projets EPS déclinés dans chaque établissement. Au-delà du choix des programmations d'APSA support d'enseignement, les équipes pédagogiques doivent clairement expliciter les parcours de formation proposés aux élèves au regard des visées éducatives prioritaires retenues par le projet d'établissement.

Si le projet pédagogique EPS fédère l'équipe sur les choix du parcours de formation, des APSA et des outils d'évaluation, la démarche pédagogique et les options didactiques restent à l'initiative de chaque enseignant au regard des caractéristiques des classes qui lui sont confiées.

### **La nécessité d'une offre de formation plus équilibrée au collège**

L'analyse des résultats de la première enquête académique portant sur les programmations d'APSA des collèges publics et privés, a été mise en ligne sur le site EPS. Il est à retenir que l'offre de formation au collège est assez variée mais encore déséquilibrée. En effet trois ensembles d'activités peuvent être distingués :

- les activités sur-représentées : activités athlétiques et sports collectifs qui, cumulés, couvrent la moitié des cycles d'apprentissage mis en œuvre.
- les activités justement représentées : activités gymniques et de raquettes qui couvrent le 3<sup>ème</sup> quart.
- les activités sous-représentées : activités de natation, de pleine nature, activités de combat et artistiques qui couvrent le dernier quart.

Partout où les espaces de pratique le permettent, une plus grande place doit pouvoir être accordée à ces groupes d'activités qui ne relevaient pas jusqu'alors de la culture de l'établissement.



Par ailleurs, nous invitons chaque équipe pédagogique à se pencher sur la question des niveaux de classe à privilégier pour la programmation du niveau 1 de compétences attendues dans chaque activité retenue. Cette réflexion doit s'engager dans le cadre de la définition des parcours de formation en EPS de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Lorsqu'il y a activité d'établissement, nous insistons à nouveau sur l'obligation de respecter le principe d'une seule et unique activité locale présente dans la programmation de l'établissement qui engage l'ensemble de l'équipe. Le choix de cette activité devra être validé par l'inspection pédagogique régionale sur présentation d'une fiche élaborée selon le modèle proposé par le programme.

### **3/8 Une contribution plus affirmée des enseignements d'EPS au développement des compétences du socle commun**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois en juin 2011, les enseignants ont participé à la validation du niveau d'acquisition des élèves atteint en fin de scolarité au collège (renseignement du LPC). Comme évoqué déjà les années précédentes (cf lettres antérieures), et en cohérence avec les travaux menés dans le cadre du groupe académique « Analyse des pratiques professionnelles », nous vous invitons à poursuivre le travail de réflexion que vous avez engagé dans vos établissements respectifs concernant la contribution disciplinaire de l'EPS à l'acquisition des connaissances et au développement des compétences du SC.

Nous vous encourageons à appréhender aux côtés de vos collègues d'autres disciplines, la progressivité et la continuité des étapes d'acquisition jalonnant le processus dynamique de la formation de l'élève. Il est en effet important de réfléchir au développement des compétences du SC en termes de processus de formation, en équipe pluridisciplinaire, avant même de penser sa validation. Nous vous invitons à réinvestir dans ce travail pluridisciplinaire vos acquis professionnels quant à la capacité à :

- déclinier des compétences en fonction d'un contexte identifié et d'objectifs précisés,
- choisir les indicateurs significatifs de l'évolution réalisée,
- le tout en utilisant des supports (APSA) diversifiés vous permettant d'articuler compétences transversales et spécifiques.

Il est en effet important de pouvoir poser les questions des priorités, de la progressivité des acquisitions tout au long du cursus collégien avant même d'envisager les contributions disciplinaires au parcours de formation défini pour les élèves. Dans cette logique, il est en outre nécessaire d'explicitier l'articulation et la cohérence entre projet pédagogique EPS, projet d'AS et projet d'établissement. Ceci doit permettre d'optimiser la pertinence entre le parcours de formation des élèves et l'évaluation de leurs acquis.

### **Une obligation de réactualisation des projets pédagogiques d'EPS aux lycées**

**Enseignement professionnel, (BO spécial n°2 du 19 février 2009)**

**Enseignement général et technologique, (BO spécial n°4 du 29 avril 2010)**

#### L'Enseignement commun

La mise en œuvre de ces programmes entre en vigueur en cette rentrée au niveau de la classe de terminale de la voie professionnelle et de la classe de première pour les voies générale et technologique.

Un guide d'aide à la réactualisation du projet d'EPS, dont l'élaboration relève d'un caractère obligatoire, est accessible sur notre site ainsi que le modèle de présentation simplifié qui devra nous être communiqué avant le 5 mars 2012, délai de rigueur.

Nous rappelons que la mise en œuvre de la capitalisation pour la voie professionnelle ne peut se faire à l'année N-1 que si l'unité de formation proposée débouche sur une évaluation certificative qui est donc organisée à partir du référentiel national ou académique.



L'enseignement facultatif ouvre cette année en classe de première des voies générale et technologique pour les établissements concernés. Il est désormais orienté vers une approche spécialisée de l'EPS. Il est proposé sur les trois années du parcours de formation et porte sur deux APSA issues de deux compétences propres différentes. Ces APSA sont issues des listes nationale et académique. L'objectif est de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel qui complète les acquis méthodologiques de l'enseignement commun.

L'enseignement de complément a fait l'objet d'un arrêté du 01-06-2011 paru au bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2011. Il est proposé sous forme d'un cursus de deux ans, à partir de la classe de première, à raison de 4 heures hebdomadaires pour chaque année de formation ; une partie de ces heures peut être globalisée pour l'organisation de stages par exemple. Cet enseignement s'appuie sur cinq composantes : la pratique des APSA, l'apport de connaissances, l'utilisation d'outils technologiques, la réalisation de projets finalisés et la sensibilisation à des qualifications liées aux métiers en lien avec les APSA. Trois thèmes d'étude sont choisis chaque année par l'équipe pédagogique, s'appuyant chacun sur la pratique d'une ou deux APSA. Le niveau 5 est le niveau de compétences attendu en fin de terminale dans chacune des APSA utilisées. La part du temps consacrée aux pratiques physiques ne saurait être inférieure aux 2/3, ni supérieure aux 3/4 du volume global. L'enseignement de complément est formalisé par un projet nommé « projet d'enseignement de complément en EPS », annexé au projet pédagogique. Le projet est soumis à la validation du recteur, sur proposition de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Cet enseignement est proposé dans 7 lycées de l'Académie: Couserans à St-Girons, A. Fournier à Mirande, J. Jaurès à St-Affrique, Bellevue et R. Naves à Toulouse, Mendès France à Vic en Bigorre, Michelet à Lannemezan.

Les enseignements d'exploration. Nous vous rappelons qu'en lycée, les enseignants d'EPS peuvent intervenir dans l'enseignement d'exploration « santé-social » sur les thèmes articulant santé et activité physique s'ils proposent aux élèves, dans le cadre des enseignements obligatoires, la pratique d'activités d'entretien et de développement (musculature, course en durée, natation de durée, step). Ils sont également concernés par les deux heures d'accompagnement personnalisé lorsqu'il s'agit de proposer :

- une action de soutien à destination des élèves non-nageurs, des élèves sédentaires ou en surpoids, des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers,
- une action d'approfondissement pour les élèves se destinant aux métiers de l'intervention (sécurité civile, sécurité publique, sauveteur aquatique....).

Les enseignants d'EPS ont également vocation à animer des séquences portant sur les méthodes de travail personnel et de groupe.

### ***Une évolution positive de l'offre de certification aux examens***

La fréquentation des épreuves aux examens de la voie générale, technologique et professionnelle connaît de sensibles évolutions, profitables notamment aux candidates de la voie professionnelle. La composition des ensembles qui leur sont proposés est marquée par de profondes inflexions qui répondent mieux à leurs besoins et leurs attentes. Ainsi pouvons-nous nous féliciter du net recul des activités de la CP4 (volley-ball et badminton très largement sur représentées et notoirement pénalisantes pour les candidates) au profit des activités de la CP3 (acrosport) et plus encore de la CP5 (step et musculature). Cette inversion de tendance se traduit pour la première fois depuis plusieurs sessions par une baisse du taux de dispenses d'examen pour les filles des lycées professionnels : de 15,5% à 13,5% en Bac Pro et de 8,7% à 8% en CAP-BEP.

Les taux de dispenses d'épreuve enregistrés chez les garçons de la voie professionnelle demeurent constants (3,5% pour le CAP-BEP, 5,2% pour le bac pro).

Le rapport de la commission académique d'harmonisation et de propositions de notes prochainement mis en ligne sur le site EPS détaillera et analysera de manière plus approfondie ces évolutions qui doivent être confirmées à l'avenir.



### **3. Une nouvelle circulaire natation**

La circulaire « *natation – enseignement dans les premier et second degré* » n°2011-090 du 7-7-2011 parue au Bulletin Officiel du 14 juillet 2011, remplace et abroge les circulaires précédentes.

5/8

Cette circulaire réaffirme que la maîtrise du savoir nager, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences, demeure plus que jamais une priorité nationale.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1<sup>er</sup> degré du savoir-nager ». Pour répondre à ces exigences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions spécifiques destinées aux élèves non nageurs. L'Inspection Pédagogique Régionale accompagnera la réflexion des équipes pour identifier la formule la plus adaptée aux contraintes locales. Depuis le lancement de l'opération « Grande évasion » depuis la rentrée 2009, les établissements volontaires bénéficient d'une formation sur-mesure pour la mise en œuvre de cycles de rattrapage sous la forme de « stages massés », notamment dans le cadre des liaisons école-collège.

L'accès au savoir-nager ne constitue toutefois qu'une étape. Les cycles de natation, prévus par les programmes doivent pouvoir être proposés aux élèves nageurs comme tout autre groupe d'activités. Dans maints territoires de l'académie, l'accessibilité aux espaces pédagogiques demeure problématique. C'est pourquoi, l'académie engage un travail de concertation pour assurer à l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et la validation de leurs compétences acquises. Dans tous les cas, il revient à l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive, sous l'autorité du chef d'établissement, de définir le cadre de mise en place de l'enseignement de la natation au regard des objectifs du programme, en explicitant les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves.

### **4. L'engagement de l'EPS dans les différents dispositifs proposés aux élèves (accompagnement éducatif, personnalisé, PPRE, tutorat...)**

Votre contribution à la réflexion menée autour de ces dispositifs et à leur mise en œuvre s'avère indispensable. La pratique professionnelle développée en EPS vous permet d'intégrer ces dispositifs de façon efficace. Votre regard diversifié porté sur l'élève, dans son activité motrice, dans sa relation aux autres, dans sa méthodologie, dans son positionnement par rapport à la gestion de l'effort, par rapport aux apprentissages... constitue en effet un atout réel pour votre participation active à ces dispositifs et au parcours de formation des élèves.

### **5. Vers une démarche d'inclusion pour les élèves à besoins spécifiques**

La mise en œuvre des dispositions issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est plus que jamais d'actualité. Elle s'inscrit directement dans l'ambition de réussite de tous les élèves.

La dynamique engagée dans l'académie pour favoriser la réussite des élèves inscrits en ULIS (« Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire », cf BO N°28 du 15/07/2010) est notamment renforcée par le passage d'une convention entre le rectorat de l'Académie de Toulouse, le PRES, l'ONISEP, le ministère du travail et plusieurs groupes industriels toulousains. Cette convention vise la réussite des études et l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. A partir de cette rentrée, les élèves inscrits en ULIS vivent en inclusion dans les classes ordinaires. Vous trouverez des ressources utiles sur le site de l'académie de



6/8

Toulouse, rubrique « Politiques éducatives », sous-rubrique « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH) ».

Nous vous remercions de l'effort consenti à trouver les adaptations et aménagements nécessaires pour inclure ces élèves dans les cours d'EPS. Permettre leur participation aux cours d'EPS peut contribuer à leur donner un capital confiance important dans la recherche de réussite. Cela est d'autant plus important que cette prise en compte des apprentissages au collège comme au lycée donne la possibilité à ces élèves d'intégrer l'EPS dans les étapes de certification pour lesquelles nous vous encourageons à concevoir des épreuves adaptées.

Dans cette logique, nous vous invitons à faire participer ces jeunes à la dynamique de vie de l'AS. N'hésitez pas à vous rapprocher des services de l'UNSS pour vous informer sur les possibilités d'engager vos jeunes dans le cadre du « sport partagé ». Sachez que le championnat de France UNSS de « sport partagé » se déroulera cette année dans notre académie ; cela pourrait être une occasion à saisir pour sensibiliser les élèves à la pratique en inclusion.

**Pour rappel** : une formation spécifique au 2CA-SH est proposée aux enseignants souhaitant développer leurs compétences dans la prise en charge des problématiques d'adaptation des enseignements et de la scolarisation des élèves en très grande difficulté ou en situation de handicap. Vous pouvez vous renseigner auprès de la DAFPEN (ex SAFCO) si vous êtes intéressés pour une inscription à la rentrée 2012.

## **6. L'expérimentation nationale « Cours le matin – sport l'après-midi », entre dans sa deuxième année de mise en œuvre.**

Les huit établissements secondaires de notre académie, engagés depuis la rentrée dernière, vont poursuivre leurs expériences d'aménagement du temps et du rythme scolaire principalement autour de la pratique sportive, culturelle et artistique. Sans vouloir procéder à des conclusions prématurées, un premier bilan des effets enregistrés auprès des élèves bénéficiaires (deux classes par établissement) fait apparaître certains impacts positifs en termes :

- d'hygiène de vie (habitus alimentaire – sommeil),
- de respect du cadre et des règles de vie (relations à l'adulte, rapport aux autres),
- de motivation à la scolarité.

Ces premiers résultats sont le fruit de projets pluridisciplinaires et inter-catégoriels impulsés et portés par les professeurs d'EPS impliqués qui ont fait preuve de discernement et d'inventivité pédagogique. Ces expérimentations ont été financées par des crédits nationaux et l'octroi par l'Académie d'un volant d'heures supplémentaires effectives, après validation des projets de la part des IA IPR d'EPS.

Trois nouveaux collèges vont s'ajouter à la première vague d'établissements expérimentateurs en cette rentrée 2011. Il s'agit du collège Louis Pasteur de Plaisance (Gers), du collège Léo Ferré de Gourdon (Lot) et du collège de Brassac (Tarn).

## **7. Mise en place d'une commission académique d'évaluation et de suivi des sections sportives scolaires**

Installée par Monsieur le Recteur, cette commission composée des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux EPS, de la direction régionale UNSS et de la division de l'organisation scolaire a siégé au mois d'avril pour examiner un nombre important de demandes d'ouverture (20) et de fermeture (5). Sur la base des propositions hiérarchisées, M. Le Recteur a décidé de l'ouverture de cinq nouvelles sections à titre probatoire cette année : collège Lakanal de Foix (danse), collège le Carladez de Mur-de-Barrez (équitation), collège les



Quatre Saisons d'Onet-le-Château (triathlon), collège Romain Rolland de Saint-Jean (gymnastique aérobic) et collège Louisa Paulin de Muret (rugby).

Par ailleurs, une enquête exhaustive a été menée au mois de mars auprès de l'ensemble des établissements disposant d'une ou de plusieurs sections. Cette enquête a permis de confirmer le très fort engagement des enseignants d'EPS responsables pédagogiques, et d'une façon générale de l'ensemble des acteurs intervenant à titres divers dans les sections sportives : équipes de direction, équipes pédagogiques, personnels de vie scolaire, personnels de santé, partenaires.

Des axes d'amélioration sont toutefois à prendre en compte :

- 7/8**
- la lisibilité des processus de recrutement des élèves doit être améliorée,
  - le suivi médical doit être mis en place dans tous les établissements conformément à la circulaire n°2003-062 du 24-04-2003,
  - les relations avec les partenaires gagneraient à être clarifiées ; les conventions sont souvent désuètes, parfois manquantes ; par ailleurs, les établissements doivent veiller à garder un rôle central dans le dispositif,
  - les horaires d'entraînement de la section ne peuvent en aucun cas se trouver programmés le mercredi après-midi ou lors du week-end,
  - les effectifs doivent être suffisants afin de justifier l'engagement de moyens.

Certains établissements ont été ou seront contactés afin de procéder à des aménagements dans le cadre de la dynamique d'évaluation qui s'est mise en place.

## **8. Les inspections**

Les inspections individuelles seront effectuées selon la répartition des établissements décidée lors de la rentrée dernière, visible sur le site web EPS de l'académie. Cette organisation n'empêche pas l'un(e) ou l'autre d'entre nous, de façon ponctuelle et au regard de contraintes particulières ou de nécessités de service, de procéder à certaines inspections ou démarches en dehors de son secteur.

Les inspections font l'objet d'un travail collectif de la part des IA-IPR : les priorités, les procédures, les critères d'évaluation et de notation sont définis en commun ; les notes font ensuite l'objet d'une harmonisation *a posteriori* pour tendre vers une meilleure équité.

L'importance que revêt la visite d'inspection nécessite la présentation d'un certain nombre de documents qui faciliteront les échanges et permettront de mieux situer, dans leur contexte, le sens des actes professionnels observés. Nous vous demandons de présenter, **spontanément** au début de la visite, les documents mentionnés ci-après, **que nous conserverons** :

- la planification de la leçon proposée le jour de la visite,
- le projet de cycle de la classe observée, référé au projet d'EPS (en cohérence avec les principaux axes du projet d'établissement) et aux programmes d'enseignement de la discipline,
- le projet de classe indiquant les mesures particulières prises au regard des profils d'élèves,
- le contenu des leçons dispensées lors du cycle auprès de la classe et leur bilan,
- les outils d'évaluation et de notation mobilisés pour suivre et valider les acquis des élèves
- le rapport d'activités de l'association sportive de l'établissement (document « 4 pages » tiré de [www.unss.org+mot](http://www.unss.org+mot) de passe de l'association sportive)
- le cahier d'A.S (cf chapitre « association sportive »), ce dernier document sera restitué à l'issue de l'entretien.



En outre, nous souhaitons consulter lors de notre venue le projet EPS et les différents documents de préparation des autres cycles réalisés par l'enseignant.

*Lors de l'annonce d'une inspection, si des contraintes d'installations ne permettaient pas de suivre le planning annoncé par l'IA-IPR, nous vous remercions par avance de nous en informer au plus vite de façon à envisager, avant le jour de l'inspection, les aménagements nécessaires.*

## **9. L'association sportive**

8/8

Il est important de continuer à développer la vie et la dynamique de l'AS au sein de l'établissement car l'AS participe du projet éducatif de l'établissement. L'activité vécue par les élèves au sein de l'AS (pratiquant comme jeune officiel) doit pouvoir être prise en compte dans leur parcours de formation et dans l'évaluation relative au socle commun. La formalisation du projet d'AS doit en être d'autant plus précise et lisible pour les différents acteurs de la communauté éducative. Le cahier d'AS vous permet également de décliner plus spécifiquement votre contribution au travail réalisé, dans cette logique de formation des élèves. En outre, dans cette logique, le projet d'AS doit pouvoir intégrer les différents profils d'élèves présents au sein de l'établissement. Beaucoup d'entre vous ont participé activement à la mise en œuvre et à la réussite de la journée nationale du sport scolaire (le 21 septembre) en se fédérant autour d'un engagement collectif. Nous espérons que son exploitation pourra donner un nouvel élan à l'AS de votre établissement ou en renforcera son dynamisme.

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale  
Education Physique et Sportive

Myriam CASSAGNE

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional  
Education Physique et Sportive

Jean-René JOLY

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional  
Education Physique et Sportive

Dominique MAILLARD